

Comment devenir artisan d'art ?

Description

Devenir [artisan](#) d'art, c'est exercer un métier qui demande un savoir-faire hors pair et un certain degré de perfectionnisme. En vrai magicien, il transforme sa matière de prédilection en un produit nouveau et le façonne à sa guise.

Pour évoluer dans le domaine, non seulement il doit suivre un minimum de formation, mais il faut aussi que l'activité soit reconnue comme métier d'artisanat d'art. Souvent une passion, il n'est pas seulement question d'acquérir des connaissances, mais aussi de transmettre son savoir-faire à la jeune génération.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce que le métier d'artisan d'art ?

Quelle que soit la [forme juridique](#) qu'il a choisie, l'artisan d'art travaille dans **la transformation et la restauration de matières**. C'est le cas de toutes les activités listées dans l'[Arrêté du 24 décembre 2015](#). Il s'agit de 217 métiers classés dans 16 domaines, dont :

- L'architecture et jardin (menuisier, parqueteur ou encore chaumier) ;
- L'ameublement et décoration (encadreur, fresquiste, etc.) ;
- Le luminaire (par exemple fabricant de luminaires) ;
- La bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et horlogerie (décorateur en résine, chaîniste, etc.) ;
- Le métal (coutelier, forgeron ou encore patineur) ;
- La céramique (céramiste, santonnier, etc.) ;
- Le verre et le cristal (verrier décorateur, verrier au chalumeau, etc.) ;
- La tabletterie (nacrier, écailliste, etc.) ;
- La mode et accessoires (couturier, lunetier, etc.) ;
- Le textile (sérigraphe, feutrier, etc.) ;
- Le cuir (gantier, maroquinier, etc.) ;
- Le spectacle (costumier, perruquier, etc.) ;
- Le papier, graphisme et impression (calligraphe, graveur, etc.) ;
- Les jeux, jouets et ouvrages mécaniques (fabricant de jouets, charron, etc.) ;
- La facture instrumentale (archetier par exemple) ;

- La restauration (restaurateur de cuir, meubles, etc.).

Quelles sont les qualités requises pour exercer ce métier ?

En artiste, un artisan d'art se doit d'avoir avant tout de la **passion pour son métier**. D'autres qualités peuvent lui être utiles pour mener à bien son travail :

- La patience ;
- Le savoir-faire ;
- La créativité.

L'artisan d'art est un véritable **perfectionniste pour qui chaque détail compte**. Il a acquis au fil du temps un véritable savoir-faire qui est gage d'une grande qualité de travail. Étant un professionnel de la transformation, il doit trouver régulièrement de nouvelles façons de façonner ses œuvres.

Quelles formations sont demandées pour devenir artisan d'art ?

En intégrant des écoles qui proposent des formations aux métiers de l'artisanat d'art, les futurs artisans acquièrent une connaissance **théorique et se lancent dans la pratique au cours des stages**. Ce cursus est sanctionné par un :

- Un CAP ou bien un BEP, deux ans après la 3^e ;
- Un BMA (brevet des métiers d'art), après l'obtention du CAP ;
- Un DMA (diplôme des métiers d'art), après une spécialisation de deux ans après le BMA.

Qualité d'artisan d'art

La qualité d'artisan d'art ne s'acquiert pas automatiquement dès lors que l'activité débute, il faut qu'elle soit reconnue. En effet, **faire reconnaître sa qualité** en tant que telle passe par plusieurs étapes :

- Voir si l'activité figure dans la liste des métiers d'art du 24 décembre 2015 ;
- Justifier d'un des diplômes nécessaires pour devenir artisan d'art ;
- Envoyer sa demande de qualité d'artisan d'art au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

La demande doit être accompagnée d'une :

- Lettre de motivation ;
- Copie du diplôme.

Toutefois, soulignons qu'**avoir un diplôme n'est pas obligatoire** pour devenir artisan d'art. Une [immatriculation](#) de six ans et plus au Répertoire des métiers, toujours dans le cadre de l'artisanat, suffit.

Bon à savoir : dans ce cas, un justificatif de l'immatriculation au RM vient remplacer la copie du diplôme dans le dossier de demande de reconnaissance de sa qualité d'artisan d'art.

Titre de « maître artisan d'art »

Obtenir le titre de « maître artisan d'art » est aussi possible. Il permet à l'artisan de transmettre son savoir-faire **à travers des formations** et ateliers. Pour l'obtenir, il faut en faire la demande auprès du président de la Chambre de métiers et de l'artisanat. Le dossier est constitué également :

- D'une lettre de motivation ;
- De la copie des diplômes ou d'un justificatif de l'immatriculation.

Peut prétendre au **titre de « maître d'artisan d'art »** toute personne :

- Justifiant d'un BM minimum et étant immatriculée au registre des métiers depuis deux ans au moins ;
- Immatriculée au registre des métiers depuis au moins 10 ans et justifiant des compétences nécessaires ;
- Immatriculée au registre des métiers depuis deux ans au moins, justifiant d'un BM ou d'un diplôme en gestion ou psychopédagogie.

Quelles réglementations pour le métier d'artisan d'art ?

Les réglementations **varient d'un domaine d'activité à l'autre**. Mais, quel qu'il soit, il peut utiliser un logo officiel dès lors qu'il obtient sa qualité d'artisan d'art. Délivré par la Chambre de métiers et de l'artisanat, celui-ci peut être utilisé sur tous les documents émis et les produits.

En revanche, **la réglementation est claire pour les artisans** qui font leurs propres créations et les mettent en vente. Pour justifier le nombre d'exemplaires précis mis en vente pendant un contrôle, chacune d'elles doit être numérotée et signée. Si l'artisan met en vente ses produits manufacturés, il sera tenu d'informer l'administration que son activité est devenue à la fois artisanale et commerciale.

Quelles démarches effectuer pour devenir artisan d'art ?

Pour pouvoir exercer **son activité en toute légalité**, l'artisan d'art doit accomplir un certain nombre de formalités :

- Le choix du statut juridique ;
- Le choix de la domiciliation de l'entreprise ;
- La déclaration de début d'activité ;
- L'immatriculation de l'entreprise ;
- La demande d'aides ([ACRE](#) par exemple).

Choisir un statut juridique

Le choix du statut juridique dépend de plusieurs critères :

- Le régime fiscal ;
- Les cotisations sociales et le niveau des protections offertes ;
- La protection du patrimoine personnel.

Quatre choix de statut juridique s'offrent à ceux qui veulent devenir artisans d'art :

- L'entreprise individuelle (EI) ;
- L'EURL ;

- La [SASU](#);
- La micro-entreprise.

Au sujet de l'[EI](#), il s'agit d'une entreprise gérée par une personne physique qui exerce en son nom propre, avec des démarches administratives simplifiées. Par ailleurs, le patrimoine personnel est protégé depuis la réforme de 2022. Ce dernier est désormais insaisissable par défaut.

L'[entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée](#) est par ailleurs le statut idéal pour les activités régulières et pour les entreprises qui **envisagent de s'agrandir**. Il demande un capital minimum de 1 euro et met à l'abri le patrimoine personnel de l'entrepreneur. De plus, il permet d'ajouter un ou plusieurs associés et de recruter des salariés. Toutefois, les cotisations sociales sont élevées. Notons que les démarches pour devenir artisan d'art en EURL coûtent environ 250 euros.

À propos de la SASU, il s'agit d'un statut qui n'impose aucune limitation du chiffre d'affaires. Il nécessite un capital minimum de 1 euro, mais n'inclut pas le patrimoine personnel de l'entrepreneur. Ce dernier devra déboursier 250 euros environ pour la [création de la SASU](#) avec des frais juridiques pouvant aller jusqu'à 800 euros par an. Les charges s'élèvent à 80 % du salaire, mais la protection sociale est nettement plus intéressante.

Quant à la [micro-entreprise](#), elle convient aux petites entreprises qui **ne demandent pas beaucoup d'investissements** et qui n'envisagent pas de s'agrandir dans un avenir proche. Le micro-entrepreneur exerce avec le statut d'entreprise individuelle mais bénéficie en plus du régime particulier de la micro-entreprise (régimes fiscal et social simplifiés). Les démarches pour la création de l'auto-entreprise sont simples et gratuites. La déclaration d'activité déclenche automatiquement l'immatriculation dans le registre national des entreprises (RNE). Cependant, devenir artisan d'art auto-entrepreneur n'est possible que si le chiffre d'affaires ne dépasse pas les 77 700 euros par an.

Immatriculer votre société

[Immatriculer son entreprise](#) au registre des métiers est généralement **obligatoire depuis le 1^{er} avril 2010 pour devenir artisan d'art**. C'est au guichet des formalités des entreprises (ou guichet unique) de faire la demande d'immatriculation auprès de l'Insee après réception du dossier de déclaration d'activité.

Dans les 10 jours suivants, l'entrepreneur devrait recevoir un courrier de l'Insee contenant son [Siret](#), son Siren et un extrait K-Bis (s'il en a fait la demande). Les frais

d'immatriculation **sont gratuits pour les micro-entreprises**, mais elles doivent s'acquitter de la taxe de la Chambre de métiers et de l'artisanat lorsque les 3 premières années se sont écoulées.

Bon à savoir : l'immatriculation n'est pas obligatoire pour devenir artisan d'art s'il ne s'agit que d'une activité secondaire. En cas d'activité mixte, elle ne l'est pas si le chiffre d'affaires généré par l'activité ne représente pas plus de 50 % des revenus.

Déclarer votre entreprise

La déclaration d'activité est obligatoire pour **devenir artisan d'art auto-entrepreneur**. Elle doit être effectuée dans les 10 jours après le début de l'activité de l'entreprise. Elle se fait exclusivement en ligne, soit en passant par le guichet unique, soit en confiant la démarche à un prestataire spécialisé. Le dossier doit comporter :

- Un formulaire de déclaration de début d'activité à compléter en ligne ;
- Un justificatif de domiciliation ;
- Une pièce d'identité de l'entrepreneur ;
- Une attestation de fin de [stage de préparation à l'installation](#) (facultatif) ;
- Une attestation de non-condamnation.

Statuts de la société

Toute société est tenue de rédiger des statuts pour définir le fonctionnement **de l'entreprise ainsi que le rôle de chaque associé**. Pour devenir artisan d'art, le document doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- La forme de l'entreprise ;
- La [dénomination](#);
- La nature de l'activité ;
- Le siège ;
- L'identité de chaque associé avec son apport au capital ;
- Les conditions de fonctionnement de l'entreprise (en cas de litige ou de rupture par exemple).

Bon à savoir : pour devenir artisan d'art, la rédaction des statuts de société doit être faite sous seing privé et chaque associé est tenu de signer le document, d'après l'[Article 1835](#) du Code civil.

Comment trouver ses premiers clients ?

Pour trouver ses premiers clients, l'artisan d'art doit **penser à optimiser la visibilité de son entreprise** en :

- Participant à des salons ;
- S'inscrivant sur des annuaires en ligne.

Il convient de savoir qu'**adhérer à des associations d'artisans** donne aussi la possibilité d'élargir son réseau professionnel, en plus de permettre d'acquérir de nouvelles compétences à travers des formations et ateliers.

FAQ

Comment se reconvertir aux métiers d'art ?

D'abord, il n'y a pas d'âge pour se mettre aux métiers d'art. Aujourd'hui, des centres de formation accueillent les adultes qui veulent se lancer dans cette activité, et ce, peu importe ses qualifications et son parcours professionnel. En revanche, les candidats doivent justifier d'un des diplômes nécessaires pour devenir artisan d'art.

Combien gagne un artisan d'art en France ?

Le salaire d'un artisan d'art dépend de son secteur d'activité et de l'importance de son activité (secondaire ou principale). Mais en moyenne, il gagne environ 29 000 euros par an. Les débutants touchent en moyenne 22 613 euros annuels. Par ailleurs, les artisans qui ont longtemps exercé perçoivent jusqu'à 45 000 euros annuels.

Qu'est-ce que l'artisanat ?

L'artisanat est un secteur dans lequel les produits sont conçus et fabriqués suivant un procédé non industriel. L'artisan maîtrise l'ensemble des techniques de fabrication et s'occupe de la réalisation des produits, seule ou avec des associés ou des salariés. Il

en gère également la commercialisation. Il travaille avec un statut d'entreprise individuelle, de société ou d'auto-entrepreneur.